



Édition 2026

**Conditions générales d'assurance (CGA)**

# Protection juridique pour les petites entreprises

tout simplement différente.

**coop** protection juridique

# Informations à la clientèle

Chère cliente, cher client,  
Nous vous informons ci-dessous sur le contenu  
de votre assurance de protection juridique.

## A Qui est votre partenaire contractuel ?

Coop Protection Juridique SA  
Entfelderstrasse 2  
5000 Aarau

Téléphone +41 62 836 00 00  
E-mail info@cooprecht.ch  
Web www.cooprecht.ch

## B Où est-ce que vous trouvez les dispositions les plus importantes de votre assurance de protection juridique ?

Les dispositions les plus importantes se trouvent dans votre police d'assurance et dans les présentes Conditions générales d'assurance (CGA). Si nécessaire, elles sont complétées ou remplacées par des conditions particulières ou supplémentaires. Les documents applicables à votre contrat sont énumérés dans la police. Pour autant que ces documents ne contiennent aucune disposition, la Loi sur le contrat d'assurance (LCA), la Loi sur la surveillance des assurances (LSA) et l'Ordonnance sur la surveillance (OS) s'appliquent.

## C De quel type d'assurance s'agit-il dans le cas de l'assurance de protection juridique ?

Votre assurance de protection juridique est une assurance de dommages. Cela signifie que nous ne fournissons des prestations que si vous êtes menacé(e) d'un préjudice financier ou si celui-ci est déjà survenu.

## D Quels sont les domaines juridiques assurés et quelles sont les prestations les plus importantes ?

L'assurance de protection juridique vous soutient pour les questions juridiques liées à votre activité commerciale assurée et prend en charge les frais juridiques qui en découlent.

## E Qu'est-ce qui est valable concernant la couverture temporelle ?

Votre assurance couvre les cas juridiques pour lesquels tant l'événement déclencheur que le litige lui-même surviennent pendant la durée du contrat.

## F Quelles sont les exclusions les plus importantes ?

L'assurance ne couvre pas tous les cas. Sont notamment exclus:

- Amendes, peines pécuniaires et conventionnelles
- Dommages-intérêts et tort moral
- Frais qui doivent être pris en charge par un tiers responsable
- Cas survenus avant le début du contrat ou pendant le délai d'attente
- Cas liés à des infractions intentionnelles
- Litiges relatifs à la vente ou à la fusion d'entreprises et aux opérations financières
- Litiges liés à la faillite de l'entreprise assurée

La liste complète des exclusions se trouve au chiffre 12 des présentes CGA.

## G Quelle prime doit être payée ?

La prime dépend de la couverture d'assurance choisie et est indiquée dans l'offre respectivement dans la proposition. Après la conclusion du contrat, vous trouverez la prime et les modalités de paiement dans la police ou sur la facture de prime.

## H Quelles sont les obligations les plus importantes que vous devez remplir pour ne pas compromettre les prestations contractuelles ?

Pour ne pas compromettre votre couverture d'assurance, vous devez notamment:

- Répondre aux questions de la proposition de manière véridique et complète
- Signaler les modifications des risques assurés (p. ex. nouvelle activité commerciale, nombre de collaborateurs)
- Payer la prime dans les délais
- Annoncer immédiatement les sinistres
- Collaborer en cas de sinistre, par exemple en fournissant des informations, des documents et en concertant les étapes importantes de la procédure (p. ex. mandat d'un avocat, introduction d'une action en justice)

Si vous manquez à ces obligations par votre faute, cela peut entraîner une réduction ou la perte de votre droit aux prestations d'assurance.

## **I Pouvez-vous révoquer votre demande d'assurance? Combien de temps dure le contrat et comment peut-il être résilié?**

---

Vous pouvez révoquer votre demande d'assurance par écrit dans un délai de 14 jours. Le contrat dure en général un an et se prolonge d'une année supplémentaire en l'absence de résiliation. Vous pouvez résilier le contrat par écrit à tout moment avec effet immédiat. Coop Protection Juridique peut résilier le contrat avec un préavis d'un mois pour la fin de l'année d'assurance. Vous trouverez des informations complémentaires sur la résiliation et l'extinction du contrat au chiffre 15 des présentes CGA.

## **J Qu'est-ce qui est valable concernant la protection des données et la confidentialité?**

---

Nous ne collectons et ne traitons que les données nécessaires à la gestion du contrat et au règlement des sinistres. Vos données sont traitées de manière confidentielle et protégées contre tout accès non autorisé. Vous trouverez des informations détaillées sur la protection des données dans notre déclaration de protection des données sous [cooprecht.ch/fr/declaration-relative-a-la-protection-des-donnees](https://cooprecht.ch/fr/declaration-relative-a-la-protection-des-donnees).

# Conditions générales d'assurance (CGA26PE)

## Contenu du contrat d'assurance

---

La police fournit des informations sur:

- les personnes, les entreprises et les objets assurés
- les prestations assurées
- les sommes d'assurance
- le début de l'assurance et la durée du contrat
- l'échéance de la prime
- les conditions particulières

Pour le surplus, le contenu du contrat est régi par les Conditions générales d'assurance ci-après, la Loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA), la Loi fédérale sur la surveillance des entreprises d'assurance (Loi sur la surveillance des assurances, LSA) ainsi que l'Ordonnance sur la surveillance des entreprises d'assurance privées (Ordonnance sur la surveillance, OS).

## Dispositions générales

---

### 1 Domaines juridiques assurés

---

Sont assurés les questions juridiques et litiges juridiques dans tous les domaines du droit, pour autant qu'ils soient en rapport avec l'entreprise assurée.

Les éventuelles prestations de services supplémentaires sont indiquées dans la police.

### 2 Personnes assurées

---

Sont assurés l'entreprise assurée et le propriétaire de l'entreprise ainsi que tous les employés dans l'exercice de leur activité professionnelle pour l'entreprise assurée.

### 3 Immeubles assurés

---

Sont assurés les immeubles en Suisse qui servent exclusivement au but d'exploitation assuré.

### 4 Véhicules assurés

---

Sont assurés tous les véhicules immatriculés au nom de l'entreprise assurée.

### 5 Optionnel: Protection juridique pour personnes privées

---

L'entreprise assurée peut conclure en plus une protection juridique pour les personnes privées. Les Conditions générales d'assurance pour le paquet personnes privées (famille) s'appliquent à cet effet.

## 6 Prestations assurées

---

Dans les cas assurés, Coop Protection Juridique fournit les prestations suivantes:

- Défense des intérêts juridiques par le service juridique de Coop Protection Juridique
- Prise en charge des frais suivants (jusqu'à concurrence de la somme d'assurance selon la police):
  - Frais des avocates et avocats mandatés
  - Frais des médiatrices et médiateurs mandatés
  - Frais des expertes et experts mandatés
  - Frais de procédure et de justice à la charge de l'entreprise ou de la personne assurée
  - Dépens dus à la partie adverse
  - Émoluments d'une procédure de poursuite jusqu'à l'obtention d'un acte de défaut de biens ou jusqu'à la commination de faillite
  - Frais pour la comparution nécessaire devant un tribunal étranger
  - Frais de traduction
- Cautions pénales pour éviter une détention préventive. Cette prestation est versée à titre d'avance et doit être remboursée à Coop Protection Juridique.

Ne sont pas pris en charge:

- Amendes, peines pécuniaires et conventionnelles
- Dommages-intérêts et tort moral
- Frais qui doivent être pris en charge par un tiers responsable ou son assurance responsabilité civile
- Frais d'actes notariés et d'inscriptions à des registres
- Frais pour les autorisations, permis et examens officiels
- Frais propres des personnes assurées, des organes et des employés de l'entreprise assurée

Si des indemnités judiciaires ou de partie sont allouées à l'entreprise ou à la personne assurée, celles-ci doivent être remboursées à Coop Protection Juridique à hauteur des prestations fournies.

## 7 Augmentation de la somme d'assurance en cas de sinistre

---

Si un sinistre couvert atteint la somme d'assurance indiquée dans la police, l'entreprise assurée peut demander une seule fois que la somme d'assurance soit quintuplée. La condition est le passage immédiat au produit de protection juridique actuel pour les entreprises (Protection juridique Entreprise) de Coop Protection Juridique.

## 8 Couverture temporelle

---

La couverture d'assurance est accordée si tant l'événement déclencheur que le litige qui en résulte surviennent pendant la durée du contrat.

## 9 Délai d'attente

---

Un délai d'attente d'un mois s'applique après le début du contrat. Pour les cas où soit l'événement déclencheur, soit le litige survient pendant le délai d'attente, le service juridique de Coop Protection Juridique fournit exclusivement des renseignements juridiques par téléphone.

## 10 Étendue territoriale

---

L'assurance est valable dans le monde entier, pour autant que le litige concerne l'entreprise assurée domiciliée en Suisse.

## 11 Litiges connexes (sinistres en série)

---

Plusieurs litiges présentant un lien matériel et temporel sont considérés comme un seul et unique cas de protection juridique. La somme d'assurance n'est alors disponible qu'une seule fois.

## 12 Exclusions générales

---

Sont exclus de la couverture d'assurance:

- a) Les cas survenus avant la conclusion du contrat.
- b) Les litiges en rapport avec des établissements à l'étranger (succursales, installations, entrepôts, etc.).
- c) Les cas liés directement ou indirectement à la commission intentionnelle d'une infraction, y compris les litiges civils et administratifs qui en découlent. Coop Protection Juridique prend en charge les frais rétroactivement si la personne assurée est acquittée ou si la procédure est classée. Aucune prise en charge des frais n'est effectuée si l'acquittement ou le classement est lié à une transaction ou à une indemnisation versée à la partie plaignante ou à d'autres personnes.
- d) Les litiges entre personnes et entreprises assurées par le même contrat. Sont exclus les litiges de droit du travail de l'entreprise assurée en tant qu'employeur envers ses employés.
- e) Les cas contre Coop Protection Juridique ou ses organes.
- f) Les cas contre les avocates et les avocats, médiatrices et médiateurs, expertes ou experts qui sont ou ont été actifs dans un cas de protection juridique assuré pour l'entreprise assurée ou une personne assurée.
- g) Les cas liés à des créances cédées ou à des créances qui sont transmises à des personnes assurées par succession.
- h) Les cas liés à des événements de guerre, des troubles, des grèves et des lock-out.
- i) Les cas liés à des papiers-valeurs, des affaires financières et placements de fonds, des cautionnements, des jeux et des paris.
- j) Les litiges liés à l'achat ou à la vente d'entreprises et de parts d'entreprises ou à des fusions d'entreprises.
- k) Les litiges qui surviennent avec ou après l'ouverture de la faillite de l'entreprise assurée.

## 13 Droit de révocation

---

L'entreprise assurée peut révoquer la proposition d'assurance ou une déclaration d'acceptation dans un délai de 14 jours. La révocation doit être faite par écrit ou sous une autre forme permettant la preuve par un texte.

## 14 Renonciation à la réduction pour les cas de protection juridique causés par une négligence grave

---

Si un cas de protection juridique est causé par une négligence grave de l'entreprise ou d'une personne assurée, Coop Protection Juridique renonce à réduire ses prestations conformément à l'art. 14 al. 2 et 3 LCA.

Cette renonciation ne s'applique pas aux événements causés par:

- L'abus de médicaments.
- La consommation d'alcool ou de drogues.
- Un excès de vitesse au sens de l'art. 90 al. 4 de la Loi sur la circulation routière.

## 15 Début, résiliation et expiration du contrat d'assurance

---

### Début et durée du contrat

Le début du contrat est indiqué dans la police. La durée du contrat est généralement d'un an. Sans résiliation, le contrat est reconduit tacitement pour une année supplémentaire.

### Résiliation ordinaire

L'entreprise assurée peut résilier le contrat par écrit à tout moment avec effet immédiat. Coop Protection Juridique peut résilier le contrat avec un préavis d'un mois pour la fin de l'année d'assurance.

### Résiliation après sinistre

Les deux parties contractantes peuvent résilier le contrat après la survenance d'une obligation de prestation.

### Expiration en cas de transfert du siège à l'étranger

Si l'entreprise assurée transfère son siège social à l'étranger, le contrat s'éteint à la date du départ. Une part de prime non échue est remboursée.

### Résiliation en cas de faillite

Si la faillite est prononcée sur l'entreprise assurée, Coop Protection Juridique est en droit de résilier l'assurance dans les 30 jours suivant la connaissance de la faillite. L'entreprise assurée ou la masse en faillite doit informer Coop Protection Juridique immédiatement après l'ouverture de la faillite. Le contrat prend fin le jour suivant la réception de la résiliation.

## 16 Modification de la prime

---

Coop Protection Juridique communique les modifications de prime au plus tard 25 jours avant la fin de l'année d'assurance. Si l'entreprise assurée n'est pas d'accord avec la modification elle peut résilier le contrat. La résiliation est valable si elle parvient à Coop Protection Juridique au plus tard le dernier jour de l'année d'assurance.

## 17 Communications

---

Les communications à Coop Protection Juridique doivent être adressées au siège principal à Aarau ou à une succursale. Lorsque ces CGA exigent la forme écrite, une autre forme permettant la preuve par un texte est également suffisante.

## 18 For juridique

---

Le for juridique est le siège ou le domicile de l'entreprise assurée en Suisse, ou Aarau en tant que siège de Coop Protection Juridique.

## Cas de protection juridique

---

### 19 Annonce d'un cas de protection juridique

---

L'entreprise assurée doit annoncer sans délai un cas de protection juridique à Coop Protection Juridique, et par écrit si celle-ci l'exige.

L'entreprise assurée est tenue d'assister Coop Protection Juridique dans le traitement du cas. Cela inclut notamment:

- La délivrance des procurations et des renseignements nécessaires.
- La transmission immédiate des communications et documents, en particulier ceux des autorités.

Si l'entreprise assurée manque à ces obligations par sa faute, Coop Protection Juridique peut réduire ses prestations à hauteur des frais supplémentaires ainsi occasionnés.

### 20 Traitement d'un cas de protection juridique

---

#### Gestion du cas

Après consultation de l'entreprise assurée, Coop Protection Juridique prend les mesures nécessaires à la défense de ses intérêts.

#### Libre choix de l'avocat

S'il est nécessaire de faire appel à une avocate ou à un avocat, notamment en cas de procédure judiciaire ou administrative ou de conflit d'intérêts, l'entreprise assurée ou la personne assurée peut la/le choisir librement. Si Coop Protection Juridique n'approuve pas ce choix, l'entreprise assurée peut soumettre trois autres propositions. Coop Protection Juridique doit en accepter une. Les avocates et avocats proposés ne doivent pas appartenir au même cabinet.

#### Garantie de prise en charge des frais et changement d'avocat

Avant de mandater une avocate ou un avocat, l'accord et une garantie de prise en charge des frais de Coop Protection Juridique doivent être obtenus. Si l'entreprise assurée change d'avocate ou d'avocat sans motif valable, elle supporte elle-même les frais qui en résultent.

## 21 Procédure en cas de divergence d'opinions

---

En cas de désaccord entre l'entreprise assurée et Coop Protection Juridique sur la suite de la procédure – en particulier si Coop Protection Juridique juge un cas dénué de chances de succès – l'entreprise assurée peut demander une procédure d'arbitrage. Le tribunal arbitral se compose d'une personne désignée conjointement par les deux parties. Pour le reste, la procédure est régie par les dispositions sur l'arbitrage du Code de procédure civile suisse (CPC).

Si l'entreprise assurée poursuit le procès à ses propres frais et obtient un résultat meilleur sur le fond que celui pronostiqué par Coop Protection Juridique, cette dernière prendra en charge les frais rétroactivement dans le cadre des prestations contractuelles.

## 22 Protection des données et confidentialité

---

Coop Protection Juridique ne collecte et ne traite que les données personnelles et commerciales nécessaires à la gestion du contrat et des sinistres ainsi qu'à la fourniture des prestations. Les données sont traitées de manière confidentielle et protégées contre tout accès non autorisé conformément à la Loi sur la protection des données (LPD).

Un échange de données avec des tiers n'a lieu que dans la mesure où il est nécessaire à l'examen du risque, au règlement du sinistre ou à la prévention des abus d'assurance.

Dans le cadre du droit de la protection des données, l'entreprise assurée et les personnes assurées disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression.

Les données sont conservées sous forme électronique et sur papier. Le délai de conservation légal est de 10 ans.

Vous trouverez de plus amples informations dans la déclaration de protection des données de Coop Protection Juridique sous [coo-precht.ch/fr/declaration-relative-a-la-protection-des-donnees](https://www.coo-precht.ch/fr/declaration-relative-a-la-protection-des-donnees).

# Nous sommes volontiers là pour vous

## Siège

Coop Rechtsschutz AG  
Entfelderstrasse 2  
5000 Aarau  
T. +41 62 836 00 00  
info@cooprecht.ch

## Bureau Lausanne

Coop Protection Juridique SA  
Avenue de la Gare 4  
Case postale 280  
1001 Lausanne  
T. +41 21 641 61 20  
info.fr@cooprecht.ch

## Bureau Bellinzona

Coop Protezione Giuridica SA  
Viale Stazione 28A  
Casella postale  
6500 Bellinzona  
T. +41 91 825 81 80  
info.it@cooprecht.ch

cooprecht.ch

tout simplement différente.

**coop** protection juridique